



LIBELLE DES ZONES

- ZONE_URBA_102024**
- URC : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale
 - URC : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale
 - URC : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle, artisanale et commerciale
 - URC : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale
 - URC : Secteurs à urbaniser dans le prolongement du site d'UnitaSalle
 - URC : Secteurs à urbaniser
 - URC : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale
 - URC : Secteurs à urbaniser à dominante commerciale
 - URC : Secteurs à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - URC : Secteurs à urbaniser
 - URC : Secteurs à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - ZAU : Secteurs à urbaniser
 - A : Espaces agricoles
 - As : Espaces agricoles intégrés aux continuités écologiques
 - N : Espaces naturels à protéger
 - Nsp : Espaces dédiés à la sédentarisation des gens du voyage
 - Nj : Jardins familiaux
 - Ni : Sites de loisirs
 - Nis : STECAL de loisirs
 - Nis : STECAL de loisirs
 - Nis : Sites touristiques
 - Nis : STECAL touristiques
 - Uba : Site de l'aéroport
 - URBa1 : Secteurs correspondant aux zones d'activités : zones industrielles n° 1 et n°2, zone de l'avelon, de la Vatine, du Tilloy...
 - URBa2 : Secteurs correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents
 - URBa3 : Secteurs correspondant à une partie de la zone du Haut Ville
 - URC : Centre-ville de Beauvais
 - URCo : Secteurs économiques à dominante commerciale
 - URBe : Secteurs d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - URBeu : Site d'UnitaSalle
 - URB1 : Faubourgs de Beauvais - secteurs correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville
 - URB2 : Faubourgs de Beauvais - secteurs correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marissel, Vosmieux, Saint-Just des Marais et Notre-Dame du Thil
 - URG : Grands collectifs
 - URGv : Espaces dédiés à l'accueil des gens du voyage
 - URH : Hameaux
 - URLo : Secteurs économiques à dominante logistique
 - URNo : Zone de la ZAC NovaParc
 - URP1 : Secteurs d'habitat pavillonnaire
 - URP2 : Secteurs d'habitat pavillonnaire sous forme d'opérations d'ensemble
 - URP3 : Secteurs d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles
 - URP4 : Secteurs d'habitat pavillonnaire soumis à des risques inondation
 - URP5 : Secteurs d'habitat pavillonnaire soumis à des risques inondation
 - URP6 : Secteur en reconversion
 - URPae : Site de l'aéroport
 - URPa1 : Secteurs économiques à dominante industrielle et artisanale
 - URPa2 : Secteurs d'activités agricoles et économiques
 - URPi : Centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
 - URPc : Secteurs de projet dans les centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
 - URPo : Secteurs économiques à dominante commerciale
 - URPp : Secteurs d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - URPv : Faubourgs des centres-villes
 - URH : Hameaux
 - URLo : Secteurs économiques à dominante logistique
 - URNo : Zone de la ZAC NovaParc
 - URP : Secteurs d'habitat pavillonnaire
 - URai : Secteurs économiques à dominante industrielle et artisanale
 - URr : Centres-bourgs des communes rurales
 - URl : Secteurs d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - URh : Hameaux
 - URp : Secteurs d'habitat pavillonnaire

- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Chemins à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)
 - Haies à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Haies et/ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Linéaires commerciaux à protéger - type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
 - Linéaires commerciaux à protéger - type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
 - Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Bâts susceptibles de changer de destination (L.151-11 2° du code de l'urbanisme)
 - Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)
 - Secteurs concernés par des phénomènes de remontées de nappe et soumis à des prescriptions spéciales (R.151-34 3° du code de l'urbanisme)
 - Zones humides à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation
 - Espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme)
 - Espaces verts protégés (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du code de l'urbanisme)

FOND DE CARTE

- Limite communale
- Limite de parcelle
- Bâtiment cadastré

